Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, , Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,
Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Délibération n° 2023 – 6 – 01

RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX
Validation phase APD – Demande de subvention

En avril 2023 à l'issue de la validation de la phase APS, l'équipe de maitrise d'œuvre Florent Patois-Carapace Habitat- ACT-ICS a été missionnée pour réaliser la tranche ferme du contrat de maitrise d'œuvre.
Le montant des travaux en phase APD est estimé à 867 145 € HT.
L'étude d'opportunité énergétique a chiffré l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté à 232 650 euros HT.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Détail	**Montant HT**	**Intitulé subvention**	**Montant subv sollicitée**	**Taux /montant total**
Diagnostic et scénarios	12 330	Fonds Vert	434 392	34.1%
		DETR	84 656	6.6%
Maitrise d'œuvre	99 150	Contrat Ambition Région	100 000	7.9%
Travaux rénovation APD	867 145	Projet de cohérence territorial	287 308	22.6%
Chaudière bois déchiqueté	232 650	Plan bois énergie	62 660	4.9%
Contrôles techn acces incendie	13 867	Aide financière CEE	50 000	3.9%
CSPS	5 534			
		Total financement public	*1 019 017*	80.0%
Imprévus	43 095			
		Fonds Propres	254 754	20.0%
TOTAL DEPENSES	**1 273 771**	**TOTAL RECETTES**	**1 273 771**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de valider la phase Avant-Projet Définitif APD des travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes pour un montant de 867 145 € HT auquel s'ajoute l'installation d'une chaudière à bois déchiqueté pour 232 650 € HT. Le montant global du projet est de 1 273 771 € HT y comprise les honoraires de maitrise d'œuvre et de contrôle techniques.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux le plus élevé ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert » année 2023 au taux le plus élevé
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Contrat Région au taux le plus élevé ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Drôme au titre du Projet de Cohérence Territorial au taux le plus élevé.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département de la Drôme au titre du Plan Bois Énergie au taux le plus élevé.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS (Drôme)

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, , Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,
Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Délibération n° 2023 – 6 – 02

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
Avenant n°1

Le recensement précis des réseaux d'assainissement pluvial a permis d'identifier un linéaire plus important que celui prévu initialement au détail quantitatif du marché.
La commune a accepté le dépassement des quantités prévues au marché pour réaliser le repérage tel que prévu au CCTP sur l'ensemble du linéaire inspecté, soit une augmentation de **+ 2484 €HT.**

Par ailleurs, le nombre de points de mesures prévu en phase 1 a été augmenté d'une unité pour s'adapter à la géométrie du réseau et améliorer la qualité et l'exploitation des mesures de terrain (tranche optionnelle 1 engagée par l'OS1 du 06/12/2021), soit une augmentation des prestations de **+ 1 000 € HT.**

Enfin, il a été décidé de **ne pas engager la tranche optionnelle n°3** "Dossier de régularisation des réseaux existants et de leurs points de rejets" d'un montant de 2 800 € HT.

En conséquence, il convient d'approuver le présent avenant afin d'établir le nouveau montant du marché public, de prendre en compte ces modifications et de définir la nouvelle répartition du marché entre les membres du groupement, à savoir :

- BEAUR : 14 764 € HT
- ALP'ETUDES : 18 925 € HT

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 684 €
- Montant TTC : + 820,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 2%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 33 689 €
  - Montant TTC : 40 426,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant d'un montant 684 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS (Drôme)

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, , Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,
Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Délibération n° 2023 – 6 – 03

CONTROLE OBLIGATOIRE DES RACCORDEMENTS AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Il est nécessaire de rendre obligatoire pour chaque cession d'immeuble le contrôle du raccordement au réseau public des eaux usées pour éviter les rejets dans le réseau des eaux pluviales ou autres et afin d'optimiser les conditions de salubrité publique.

Le SIEAV effectuera ce contrôle lors de toute mutation d'un bien immobilier comme lors des nouveaux raccordements.

Le SIEAV facturera directement la prestation au vendeur.

Le SIEAV a délibéré en ce sens le 25 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des raccordements au réseau public des eaux usées et d'eaux pluviales pour tout nouveau raccordement, lorsque les conditions de raccordements sont modifiées et à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

- **PRECISE** que ce contrôle sera effectué par le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement du Vercors.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS (Drôme)

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,
Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Délibération n° 2023 – 6 – 04

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE PERMANENT

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,
Vu la vacance du poste d'adjoint technique territorial de 1er classe suite au départ à la retraite
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet.
La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer l'emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,
Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Délibération n° 2023 – 6 – 05

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE SAISONNIER RENFORT MENAGE CAMPING

Les deux mobiles homes supplémentaires installés au camping vont entraîner un besoin supplémentaire de ménage le samedi pour environ 3.5 heures du 8 juillet au 26 août 2023 soit 28 h sur la période.
Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel saisonnier pour une durée de 28 h du 8 juillet au 26 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial saisonnier pour une durée de 28 h du 8 juillet au 26 août 2023 (indice de rémunération IB 440 / IM 387)

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la publication de l'offre et à signer le contrat afférent.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS (Drôme)

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,
Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Délibération n° 2023 – 6 – 06

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Mme Anastasia LAMBERT

Mme Anastasia LAMBERT a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale des parcelles concernées ci-dessous :
- les parcelles AH 193, 432, 435, 195, 437 situées 265 avenue des Acacias d'une surface de 1 151 m². Les parcelles AH 195 et 437 sont à titre indivis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à acquérir les parcelles référencées ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

Mme Anastasia LAMBERT peut donc vendre les parcelles désignées ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS (Drôme)

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,
Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Délibération n° 2023 – 6 – 07

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
M et Mme Jean-Paul DUCLOS

M et Mme Jean-Paul DUCLOS ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain selon les articles L211-1 et suivant le Code de l'Urbanisme.

Référence cadastrale de la parcelle concernée ci-dessous :
AE 335 située Impasse le Châeau d'une surface de 42 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renoncer à acquérir la parcelle référencée ci-dessus et de ce fait à ne pas exercer son droit de préemption.

M et Mme Jean-Paul DUCLOS peuvent donc vendre la parcelle désignée ci-dessus.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS (Drôme)

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 6
Séance du 11 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.
Conseillers en exercice : **12** Conseillers présents : **9** Conseillers votants : **12**
Présents : Jean-Michel TARIN, Frédéric ALLIER, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Alexandra POILBLANC, Roger POIZAT, Pascal GIVERT, Annette CHAMONTIN
Absents : Alexandre BONNIER a donné pouvoir à Roger POIZAT, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Yves PESENTI, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Pascal GIVERT,
Secrétaire de Séance : Alexandra POILBLANC

Délibération n° 2023 – 6 – 08

GRATUITE MEDIATHEQUE SUR LE MARCHE DU JEUDI

Suite au bilan positif de cette action, la responsable de la médiathèque intercommunale souhaite reprendre les permanences « hors les murs » de la médiathèque de la Chapelle en Vercors sur le marché du jeudi matin à compter du 1er juin 2023 pour 12 mois.
Elle sollicite la gratuité pour cet emplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder la gratuité pour l'emplacement de la médiathèque intercommunale « hors les murs » sur le marché du jeudi matin à compter du 1er juin 2023 pour 12 mois.

L'emplacement sera défini avec le responsable du marché suivant les contraintes existantes.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

MAIRIE LA CHAPELLE EN VERCORS (Drôme)